

AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD LUBERON

OPERATION BEAUMONT VILLAGE

DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



ANNEXE 9A

COMPARAISON DES SITES D'IMPLANTATION DE SP NEGREOUX

1. Présentation des sites d'implantation de l'ouvrage

5 parcelles ont été étudiées pour l'implantation de la station de pompage du Négréroux :

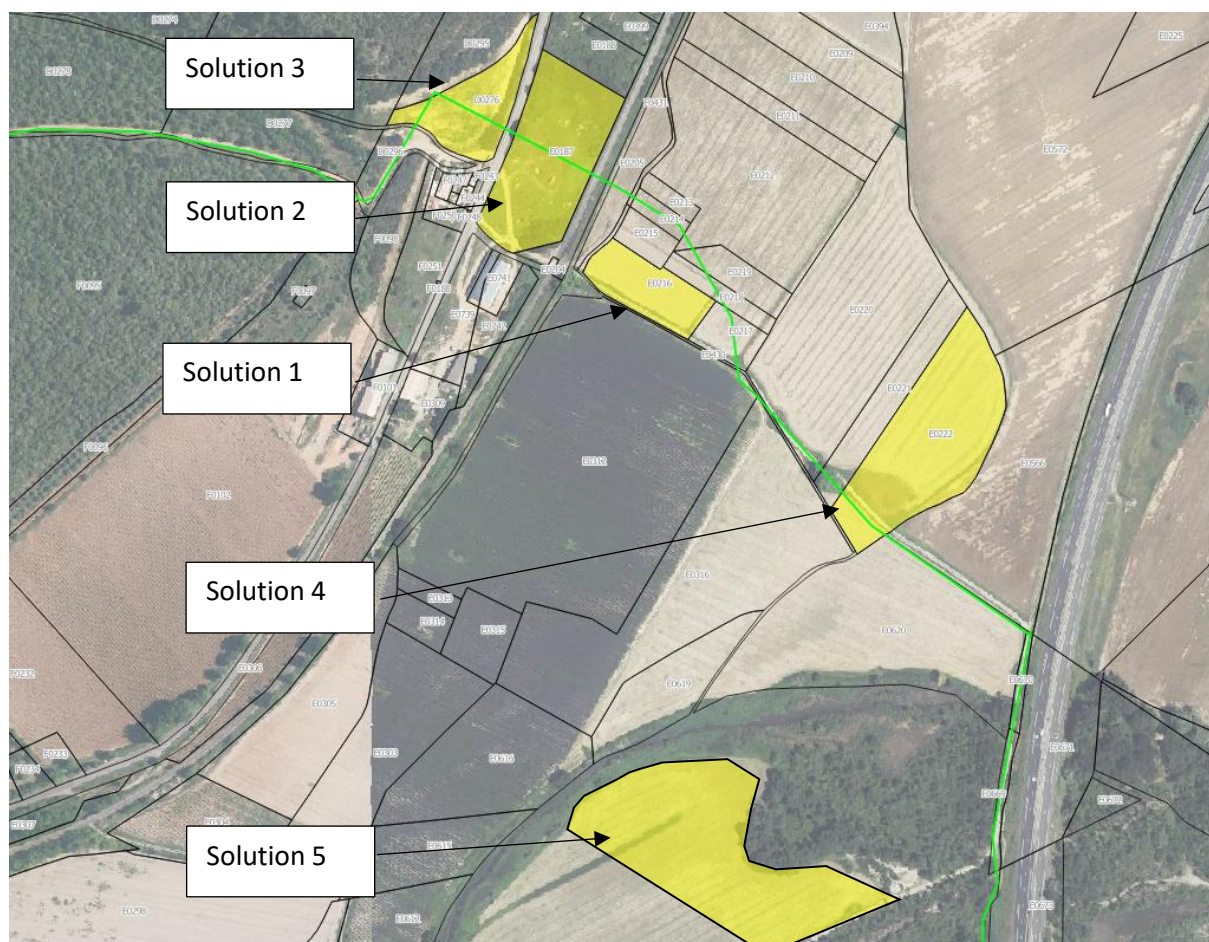


Figure 1 : Localisation des parcelles pour installer la SP Négréroux

- Solution 1 : E216 de BdP (4360 m²) – Cote TN 250 m NGF.

Le réseau HTA passe sur la parcelle. Cette parcelle présente l'avantage de réduire l'importance des travaux à réaliser pour traverser la voie ferrée et la RD996. Seule l'adduction DN 600 mm dans un fourreau DN 900 mm doit traverser ces deux infrastructures de transport. La conduite de distribution DN 300 mm piquée au refoulement de la station de pompage se situe dans la plaine à desservir.

La faisabilité foncière d'une telle acquisition est complexe car cette parcelle est isolée dans un îlot de parcelles appartenant à un autre exploitant agricole. Ce dernier souhaite acquérir la parcelle pour finaliser son îlot. Ce même exploitant est impacté à de nombreuses reprises par le tracé de l'adduction et de la distribution à l'aval, et également des 2 autres sites d'implantation potentiels de la station de pompage. Cette parcelle est zone inondable (zone violette au PPRI Durance) et donc le projet doit intégrer les contraintes de constructibilité associées. Pour toutes ces raisons, il est préconisé d'écarter cette solution.

- Solution 2 : E187 de BdP (11150 m²)² – Cote TN 255 m NGF.

La faisabilité foncière de cette parcelle est plutôt favorable (A noter que le propriétaire souhaite conserver ces accès au passage au-dessus de la voie ferrée. La traversée de la voie ferrée doit être réalisée avec un fourreau d'au moins DN 1200 mm pour alimenter la parcelle en électricité HTA, Collecteur DN 600 mm et ligne pilote, et Conduite de distribution DN 300 mm.

Une zone humide limite la place disponible et contraint énormément la constructibilité l'ouvrage, tout comme la présence de la RD996 et la voie ferrée. Il reste à peine 20m de largeur par 60 m de longueur, pour construire le bâtiment de la station de pompage y compris les bassins associés (minimum de 2500 m²), et réaliser la traversée de la voie ferrée avec les puits étanches nécessaires. Pour cette raison de faible emprise disponible, il est préconisé d'écarter cette solution.

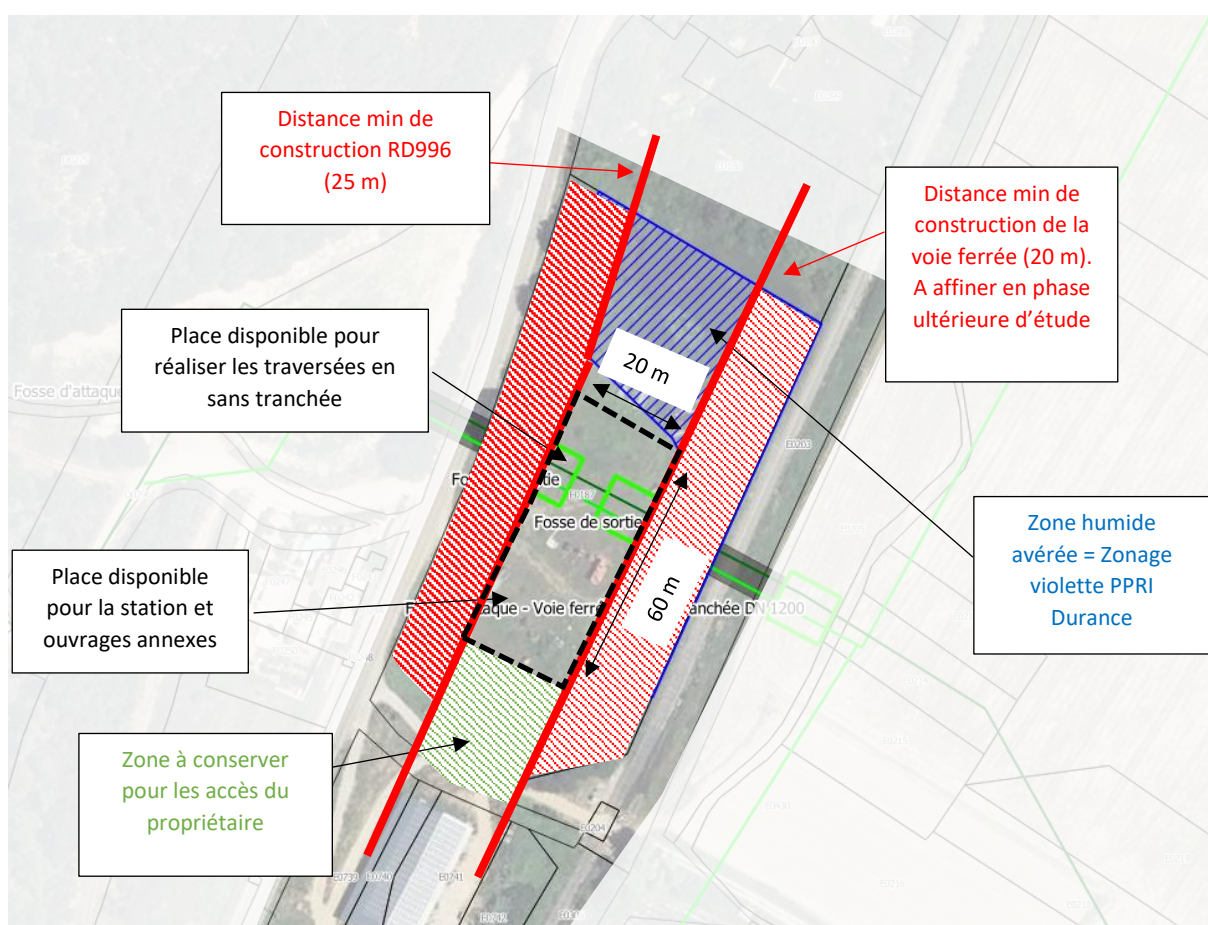


Figure 2 : Schéma de principe de superposition des contraintes sur la parcelle E187

- Solution 3 : D276 de BdP (5140 m²) – Cote TN 270 m NGF.

La 3^e parcelle appartient au même exploitant agricole que la 2^e parcelle. Au fil des échanges, cette parcelle est retenue comme la solution la plus favorable pour implanter l'ouvrage en termes d'impact et de nuisances sur le voisinage, d'intégration paysagère et de covisibilité, contrairement aux deux autres solutions. Cette parcelle n'est pas en zone inondable contrairement aux deux autres parcelles. Cette solution implique la réalisation de deux traversées d'infrastructures de transport en fourreaux

d'au moins DN 1200 mm pour alimenter la parcelle en électricité HTA, Collecteur DN 600 mm et Conduite de distribution DN 300 mm.

- Solution 4 : E222 de BdP (13550 m²) – Cote TN 250 m NGF.

Cette parcelle est déjà impactée par un gazoduc sous pression. **Cette servitude s'étend sur une bande de 10 mètres (5 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation).**

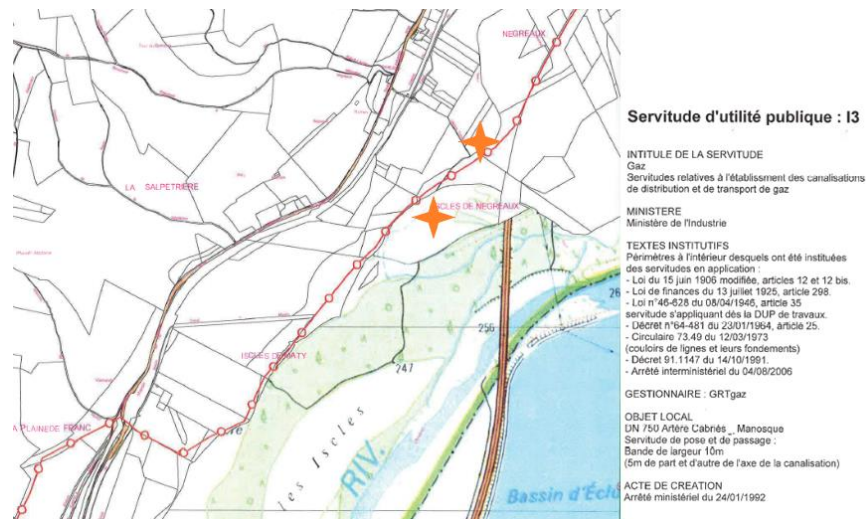


Figure 3 : Extrait de la cartographie de la SUP Gazoduc

Une zone de stagnation d'eau dans ce même champ conduit à s'interroger sur la stabilité des sols et les contraintes de constructibilité de l'ouvrage.

La faisabilité foncière d'une telle acquisition est complexe car il s'agit d'une parcelle appartenant au même propriétaire que celui des parcelles 2 et 3. Ce dernier nous avait orienté vers une solution nord de la voie ferrée pour ne pas impacter son îlot de grandes cultures en plaine de Durance.

Cette personne est impactée à de nombreuses reprises par le tracé de l'adduction et de la distribution à l'aval. Tout comme la parcelle 1, cette parcelle est zone inondable (zone violette au PPRI Durance) et donc le projet doit intégrer les contraintes de constructibilité associées. Sa cote de référence est fixée à 0,50 m au-dessus du terrain naturel. Le premier niveau de plancher des constructions sera calé au minimum au niveau de la cote de référence. Les parties d'ouvrages situées au-dessous de la cote de référence (fondations de bâtiments et d'ouvrages, menuiseries, cloisons, vantaux, revêtements de sols et murs, isolations thermiques et phoniques...), sont constituées de matériaux insensibles à l'eau et conçus pour résister à la pression hydraulique, à l'érosion et aux risques d'affouillements. **Pour toutes ces raisons, il est préconisé d'écarter cette solution.**

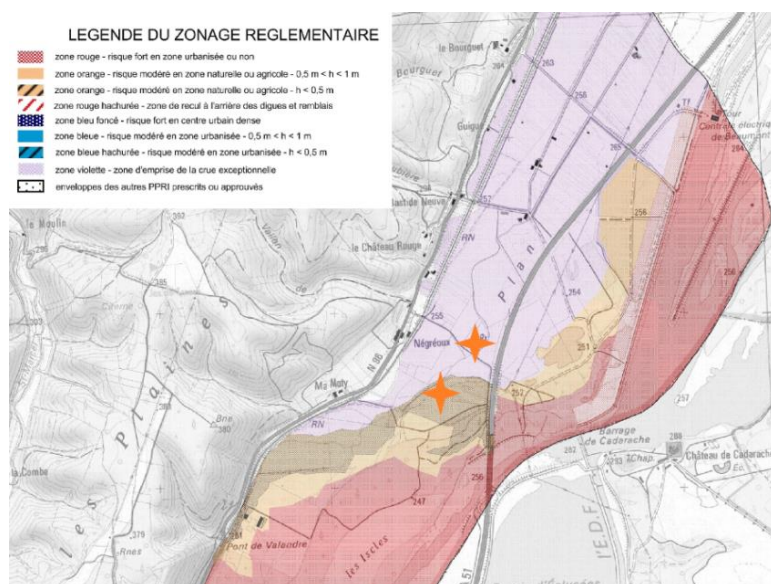


Figure 4 : Extrait de la cartographie PPRI Durance et Zonages

- Solution 5 : E222 de BdP (4360 m²) – Cote TN 250 m NGF.

Cette parcelle est la plus à l'amont des 5 parcelles visées. Elle est éloignée de toutes les réseaux Télécommunication et HTA. Néanmoins, elle se situe non loin de la servitude la canalisation de gaz sous-pressure évoquée précédemment sur la parcelle 4.

Cette parcelle fait partie du Domaine Public Fluvial donc l'acquisition « classique » foncière n'est pas envisageable. A savoir, que ce cas particulier est assez singulier si bien que le sujet de la constructibilité sur ce terrain resterait à vérifier avec le SMAVD.

Elle est située dans la zone du PPRI de la Durance en zone de risque modéré en zone naturelle ou agricole -0,50<h<1 m (zone Orange). La cote de référence est égale à 1m au-dessus, de la cote du terrain naturel ; en l'absence de lever topographique, le premier niveau de plancher des constructions sera calé 1,20m au-dessus de la cote du terrain naturel.

Sont autorisés dans cette zone les constructions et installations techniques liées à la gestion et à l'utilisation des cours d'eau, à l'exploitation des captages d'eau potable et aux réseaux publics ou d'intérêt collectif (électricité, gaz, eau, téléphone, pipe-line, réseaux d'irrigation etc), à condition de minimiser leurs impacts hydrauliques et sans occupation humaine. Néanmoins, elles doivent être conçues et réalisées de manière à minimiser les dommages en cas de crue ; par exemple, au regard de l'efficacité de ces mesures : étanchéité, résistance à la pression hydraulique, stabilité des ouvrages, rehaussement des équipements sensibles à l'eau (tels que les transformateurs, les postes de distribution, les postes de relevage ou de refoulement, les relais et antennes, etc.)

Un système d'obturation, temporaire ou permanent, des ouvertures dont tout ou partie se situe au-dessous de la cote de référence doit être prévu pour être utilisé en cas d'inondation afin d'empêcher l'eau de pénétrer, au moins lors des inondations les plus courantes : clapets anti-retour, dispositifs anti-inondation (batardeaux), etc... Pour ces derniers, leur hauteur est au minimum de 0,50m et limitée à 0,80m afin de permettre leur franchissement par les secours et d'éviter une différence de pression trop importante entre l'intérieur et l'extérieur.

Toutes ces contraintes pourraient conduire à surélever l'ouvrage en plaine de Durance, et avoir un impact significatif sur le paysage.

- Synthèse :

Pour toutes les raisons énoncées précédemment, il est préconisé de retenir la solution n°3 pour la suite des études.



Zone de construction de la SP

Chemin d'accès à la parcelle

Figure 5 : Photographie du site n°3

2. Investigations des enjeux environnementaux et positionnement réglementaire sur le site

Le site n°3 est retenu pour la suite des études (Parcelle D276 de Beaumont-de-Pertuis) :

- **Cours d'eau**

Le site n'est concerné par aucun cours d'eau ou zone humide.

- **Périmètres de protections des milieux naturels**

Le site n'est concerné par aucun périmètre réglementaire.

Il est situé dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Luberon en zone Nature et Silence mais en dehors du réseau Natura 2000 ou de ZNIEFF. Il est situé en zone tampon de la Réserve de Biosphère Luberon Lure (prise de contact nécessaire avec le PNR).

Le site n'est concerné par aucune protection foncière.

- **Faune/Flore/Habitats naturels**

Des inventaires faune flore ont été menés en 2023. La partie principale de la zone pouvant accueillir la future station présente un enjeu faible notamment car il s'agit d'une zone rudérale anthropisée. Les lisières boisées et la haie à l'est seront à préserver car pouvant accueillir un cortège d'espèces d'oiseaux et de reptiles protégés. Des mesures plus spécifiques pourront être nécessaire comme du balisage ou de l'adaptation du calendrier des travaux. A ce jour, l'analyse des enjeux permet de confirmer la faisabilité de l'ouvrage sur cette parcelle.

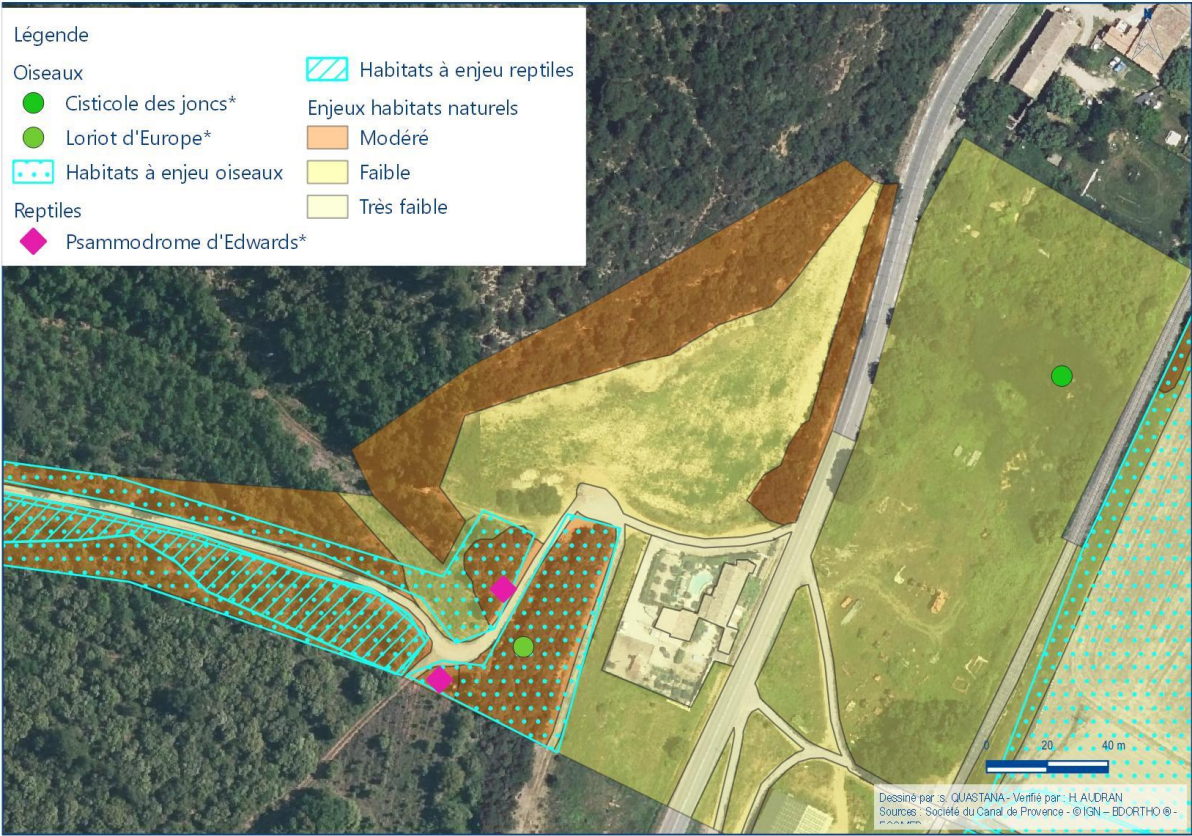


Figure 6 : Synthèse des enjeux écologiques au niveau de la parcelle de la future station

AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD LUBERON

OPERATION BEAUMONT VILLAGE

DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



ANNEXE 9B

COMPARAISON DES SITES D'IMPLANTATION DE RE PIERRANQUIER

1. Présentation des sites d'implantation de l'ouvrage

Le positionnement du réservoir de Pierranquier est conditionné par deux objectifs :

- Desservir avec une pression suffisante les futurs usagers. La cote objectif est à 445 m NGF au lieu-dit Sainte Croix (Pression objectif de 35 mCE au point à la cote TN de 410 m NGF). La limite des plus basses-eaux devra se trouver aux alentours de 470m NGF.
- Limiter les fortes pressions sur ce premier pallier de pompage. Le point bas de ce pallier se situe à une cote TN de 310 m NGF. La limite des plus hautes eaux devra se trouver aux alentours de 465 – 475 m NGF.

Sur la carte ci-après sont présentées :

- En orange-rouge, les altimétries entre 250 et 450 m NGF ;
- En vert pâle, les altimétries entre 460 et 490 m NGF ;
- En bleu, les altimétries supérieures à 500 m NGF.

Les courbes altimétriques à 470 m NGF sont identifiées en gris pâle. 3 sites ont été étudiés pour implanter le réservoir de Pierranquier.

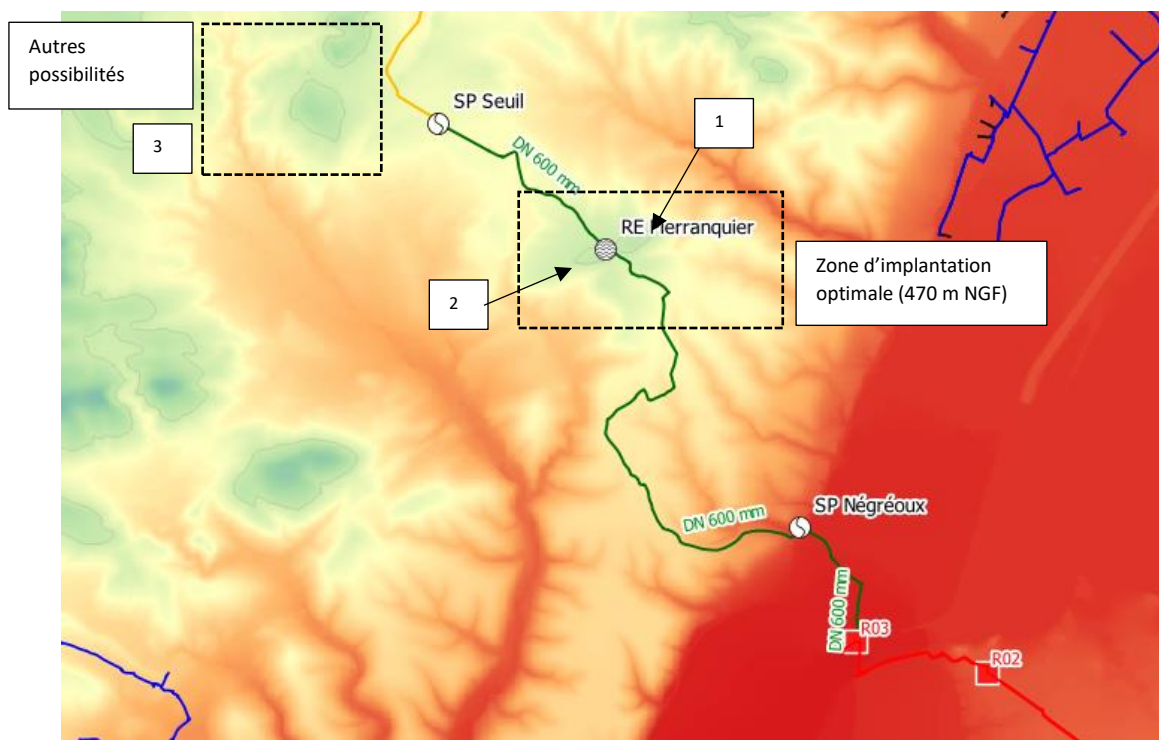


Figure 1 : Carte de présentation du relief en vue de l'implantation du réservoir de Pierranquier

L'implantation du réservoir de Pierranquier est projetée dans les massifs boisés de la commune de Beaumont-de-Pertuis, à une cote TN de 470 m NGF. Une première zone au plus proche de la SP Négreoux a été identifiée. Il existe plusieurs implantations possibles, au nord (annotée 1 sur la carte) ou au sud (annotée 2) du chemin communal. La zone est accessible par une piste communale, l'emprise au sol est bonne à conditions de réaliser un défrichement important au nord comme au sud.

Une autre zone existe 2 km à l'aval sur l'adduction (annotée 3). Il y aurait un nombre plus important de départs d'antennes de distribution entre station de pompage et réservoir, ce qui complexifie les conditions de régulation de SP Négréoux (Plages de débit à atteindre avec les pompes plus grandes). Cette zone présente de fortes pentes pour accéder à la cote désirée. Dans ces zones, le terrain est très accidenté avec peu d'espace au sol car il y a beaucoup de végétation. Les accès sont à créer dans des zones très rocailleuses et éloignées des voies d'accès (route et chemin). Cette zone n'a pas été retenue pour la suite du projet.

Seules les zones 1 et 2 sont retenues pour l'implantation du réservoir, car plus facile d'accès. L'analyse des enjeux environnementaux aboutit à la conclusion que la zone n°2 est plus favorable car l'enjeu y est modéré (parcelle forestière entretenue), alors qu'il est fort au niveau de la zone n°1 (milieu ouvert, laissé à l'abandon).

Le site n°2 appartient à la commune de Beaumont-de-Pertuis, tandis que le site n°1 appartient à un propriétaire privé. Le site n°2 nécessite un déclassement de fenêtre en EBC (Procédure en cours). Le site n°2 est retenu comme solution privilégiée pour l'implantation du réservoir de Pierranquier.

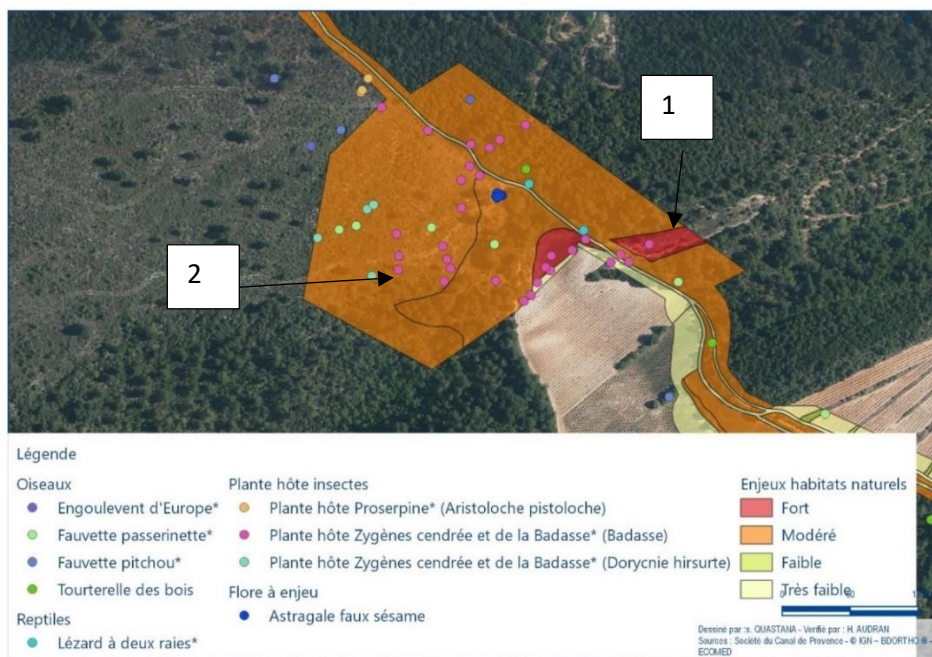


Figure 2 : Analyse des enjeux habitats sur le positionnement du réservoir

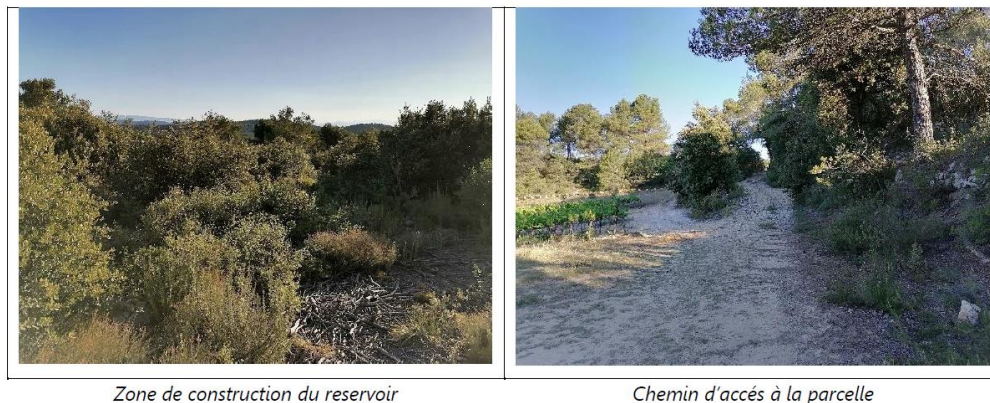


Figure 3 : Photographie du site n°2 retenu comme solution privilégiée pour l'implantation du réservoir de Pierranquier

2. Investigations des enjeux environnementaux et positionnement réglementaire sur le site

Le site n°2 est retenu pour la suite des études (Parcelle C436 de Beaumont-de-Pertuis) :

- **Cours d'eau**

Le site n'est concerné par aucun cours d'eau ou zone humide.

- **Périmètres de protections des milieux naturels**

Le site n'est concerné par aucun périmètre réglementaire.

Il est situé dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Luberon en zone Nature et Silence mais en dehors du réseau Natura 2000 ou de ZNIEFF. Il est situé en zone tampon de la Réserve de Biosphère Luberon Lure.

Le site n'est concerné par aucune protection foncière.

Il est situé dans un domaine vital du PNA de l'Aigle de Bonelli et en zone de présence peu probable à probable du PNA Lézard Ocellé.

- **Faune/Flore/Habitats naturels**

Des inventaires faune flore ont été menés en 2023. La zone naturelle pouvant accueillir le futur réservoir présente un enjeu modéré. Elle accueille un cortège d'espèces d'oiseaux protégé et des plantes hôtes de papillons protégés. Une station de plante à enjeu mais non protégée est présente dans la zone. Outre les dossiers réglementaires nécessaires, des mesures spécifiques devront être mises en place : balisage strict de l'emprise, adaptation du calendrier des travaux, possibles transplantation de plantes. A ce jour, l'analyse des enjeux semble confirmer la faisabilité de l'ouvrage sur cette parcelle sous réserve de la mise en œuvre des différentes mesures. Ces enjeux et mesures s'appliqueront également à la création de la piste.

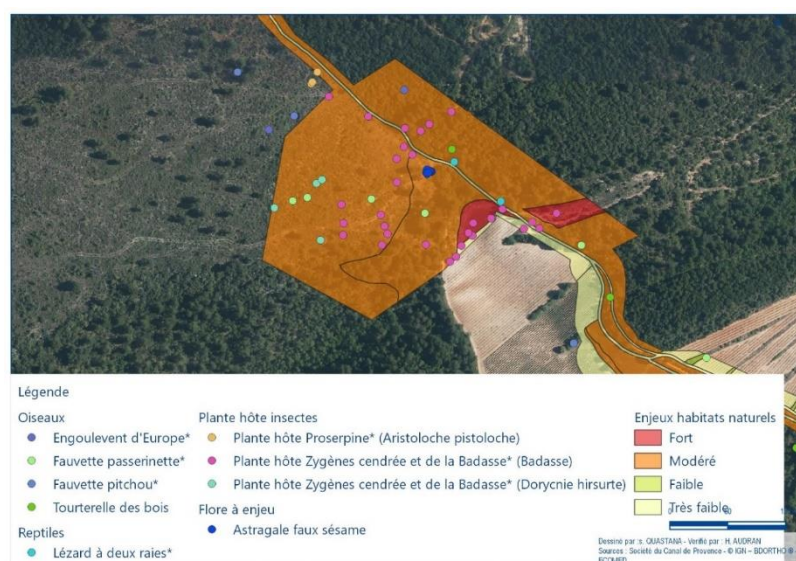


Figure 4 : Synthèse des enjeux écologiques au niveau du futur réservoir

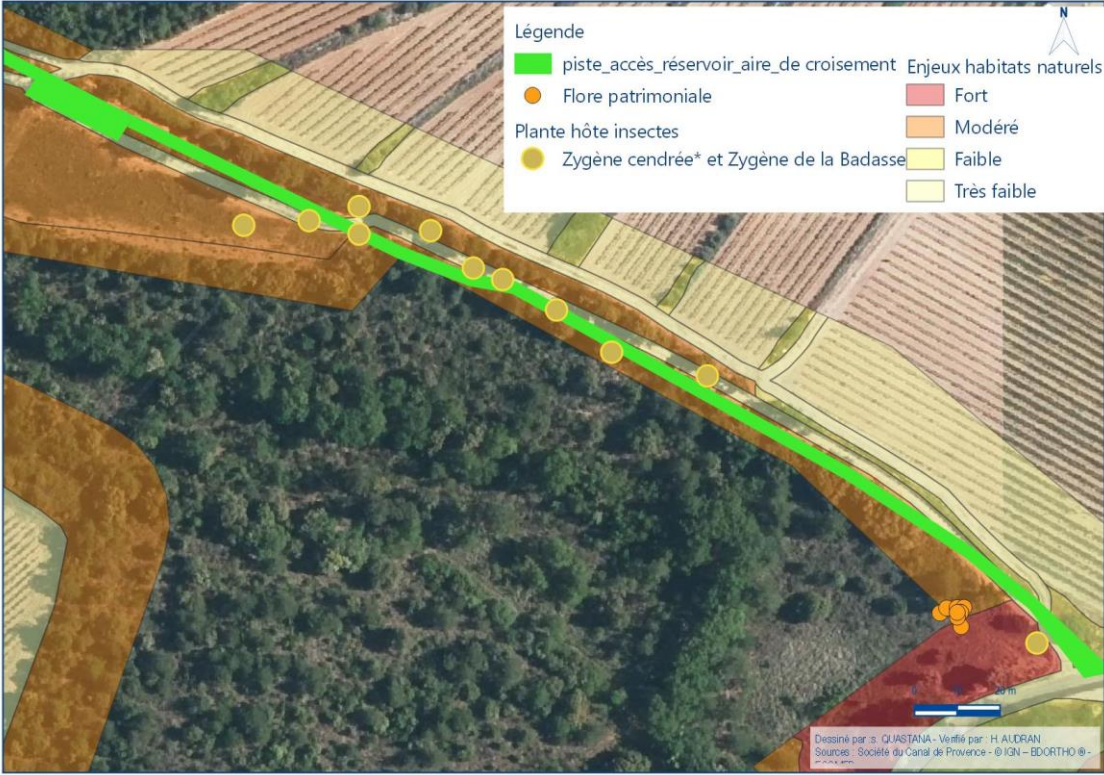


Figure 5 : Synthèse des enjeux écologiques au niveau de la piste d'accès au futur réservoir 1/2

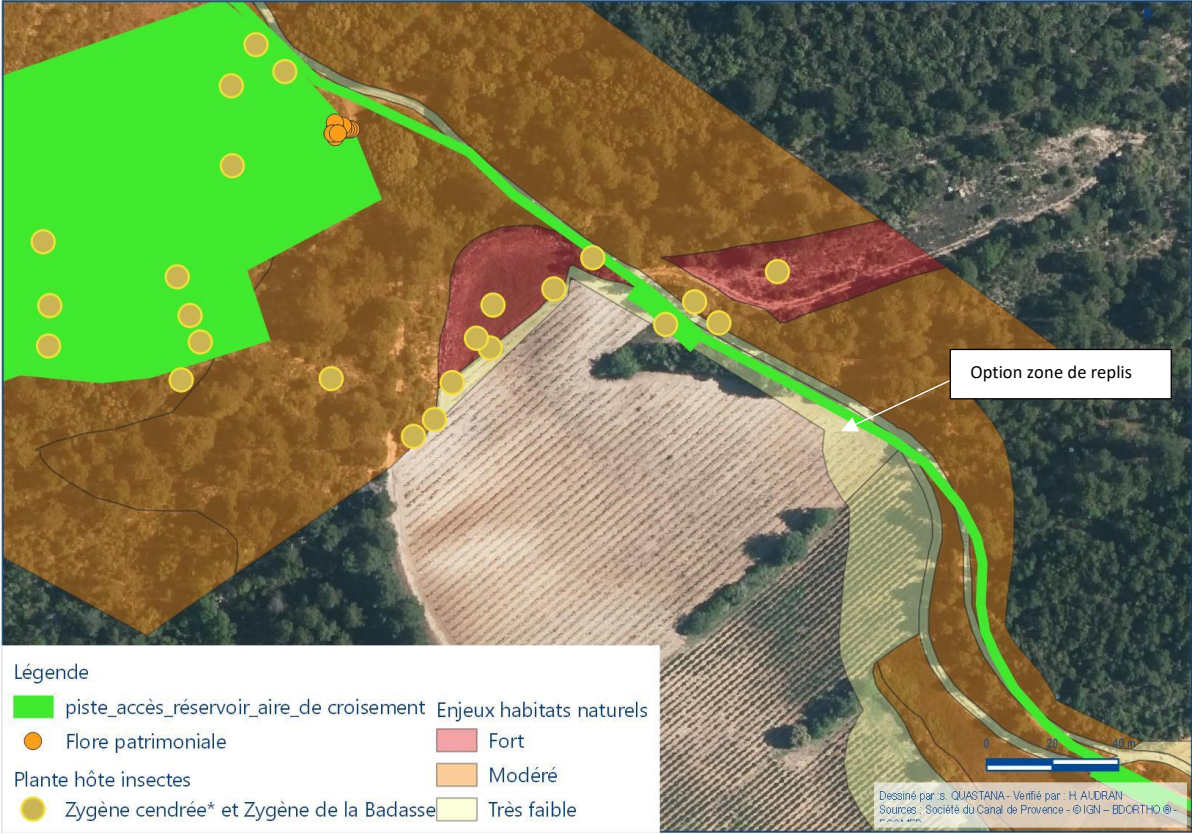


Figure 6 : Synthèse des enjeux écologiques au niveau de la piste d'accès au futur réservoir 2/2